

5

Note synthétique sur le Budget primitif 2025

Préambule :

10 Le budget primitif est préparé par le maire et voté par le conseil municipal, il prévoit les recettes et dépenses de l'année. Il s'agit d'un acte prévisionnel qui peut être modifié au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Le budget primitif recense l'ensemble des recettes et dépenses prévisionnelles de la ville pour l'année 2025. Il a été construit sur les bases du rapport d'orientations budgétaires présenté en séance du 19 décembre 2024.

15 Il est composé de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

- La section de fonctionnement comprend les opérations de gestion courantes avec en dépenses principalement les frais de personnel, les intérêts de la dette, les subventions aux associations ainsi que l'autofinancement (c'est-à-dire l'excédent dégagé par la section de fonctionnement), et en recettes les impôts locaux, la dotation globale de fonctionnement

20

versée par l'Etat, les produits d'exploitation du domaine et des services publics.

- La section d'investissement comprend les opérations en capital qui ont pour effet d'augmenter la valeur du patrimoine de la commune.

Le budget après présentation et affectation du résultat 2024 est soumis à l'approbation du conseil réuni à la date du 11 février 2025.

25 La maquette budgétaire se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement, chacune étant en équilibre, c'est à dire que les recettes doivent égaler les dépenses.

I. La section de fonctionnement

30

La section de fonctionnement présente un équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 14.8M€. Le résultat anticipé de fonctionnement calculé sur la base du compte de gestion provisoire est inscrit à hauteur de 3 139 K€ en excédent reporté (R002) et le déficit d'investissement de 350 K€ est reporté sur le R001.

35

A. Les recettes de fonctionnement

Les produits des services (chap.70) sont principalement constitués des recettes de l'accueil scolaire/périscolaire et de la restauration. Leur montant a été estimé à 1 200 K€

40 Les recettes correspondant aux produits attendus des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que les autres produits de la fiscalité locale (chap. 73) ont été inscrits pour un montant de 7.3 M€ (7.2 K€ exécuté en 2024).

L'Attribution de compensation devrait s'élever à hauteur de 515 K€.

45 Il a été tenu compte de la revalorisation forfaitaire des bases s'agissant des taxes directes locales mais également de l'affaiblissement de la taxe additionnelle des droits de mutation.

Le conseil municipal a fait le choix pour 2025 de maintenir un fois de plus les taux de l'année précédente :

- 43.35 % sur les propriétés bâties
- 107.01 % sur les propriétés non bâties
- 50 - 11.60 % pour THLV

Le chapitre 74 retraçant principalement les dotations de l'Etat notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation nationale de péréquation (DNP), s'élève à 2.1 M€.

A ce jour, le montant de la DGF et de la DNP n'a pas encore été transmis aux communes.

La DGF 2025 a été estimée à 900 K€ et la DNP à près de 330 K€.

55 Les autres produits de gestion courante (chap. 75) s'élèvent à 558 K€ et correspondent aux loyers perçus dont notamment ceux de l'Atelier des projets. Le départ de la SAUR vient en effet diminuer les loyers perçus prévus pour une année pleine.

Le total des recettes réelles de fonctionnement prévues pour l'exercice 2024 s'élève à 11.7 M €.

60

B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sont estimées à près de 11.6 M€ contre 11.7 M€ l'exercice précédent.

65 Elles sont caractérisées par une baisse significative (-7.13%) des charges à caractère générales (chap.011), lesquelles sont principalement constituées des dépenses liées aux énergies, à l'alimentation, aux différents prestataires de services qui sont autant de secteurs sur lesquels l'inflation pèse un peu moins.

70 L'augmentation de 2.8% par rapport à 2023 des charges de personnel (chap. 012) est consécutive d'une part glissement vieillesse technicité (GVT) ainsi que par les différents remplacements des postes à pouvoir et qui nécessitent un période de tuilage.

L'enveloppe dévolue aux subventions (compte 6574) aux associations et autres organismes publics reste relativement stable au alentours des 230 K€.

75 Le montant des intérêts à rembourser est en hausse après la contractualisation de l'emprunt de 4 M€ en 2023 et s'élève à 236 K€.

Le prélèvement sur recettes dû à la loi SRU a été estimé à 460 K€.

II. La section d'investissement

80

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur 4.9 M€ (contre 6.1 M€ en dépenses et 6.5 en recettes pour 2024).

La préfecture a imposé à la commune un budget en strict équilibre. Pour cette raison une dépense de 1.6M€ a été prévue en dépenses pour amortir l'épargne cumulée.

85

Les résultats anticipés de l'exercice 2024 sont repris comme suit :

- 350 449.80 € reporté au R001
- 137 540 € reporté au 1068 pour couvrir le besoin de financement constaté à la clôture de l'exercice.

90

Le montant des restes à réaliser en dépenses à reporter sur l'exercice 2024 s'est élevé à 675 K€ € (cf. état des restes à réaliser) tandis que celui des restes à réaliser en recettes d'investissement s'est élevé à 462 K€.

A. Les recettes d'investissement

95

Hors affectation obligatoire et report du résultat de 2024, les recettes d'investissement 2024 sont principalement constituées :

- Des subventions de la Région et du département notamment concernant la piste cyclable : 160 K€
- Du FCTVA sur les opérations de 2024 à hauteur de 763 K€
- De la taxe d'aménagement à près de 100 K€

100

La commune doit également percevoir en 2025 des subventions notifiées en 2024 à hauteur de 462 K€.

Par précaution, les autres subventions d'investissement ayant accueilli un avis favorable mais non notifiées officiellement à la commune n'ont pas été inscrites sur le budget 2025.

105

Le financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement s'élève à 2.4M€ consécutivement à la demande de la préfecture de présenter un budget dans un stricte équilibre.

B. Les dépenses d'investissement

110

Les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital des emprunts) sur le budget sont réparties en trois chapitres : Les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles.

Il existe également 6 opérations :

- 115
- Opération 12 : « Réaménagement rue ROMPUDE » avec 28 K€ de travaux et maîtrise d'œuvre
 - Opération 14 : « Modernisation réseaux électrification » avec 80 K€ de travaux et maîtrise d'œuvre
 - Opération 15 : « Travaux isolation thermique » avec 50 K€ de travaux et maîtrise d'œuvre
 - Opération 16 : « Travaux pluriannuels écoles » avec 57 K€ de travaux et maîtrise d'œuvre

120 Le montant des subventions d'équipements versées (chap.204) s'élève à 32 K€. Elles sont constitutives de l'attribution de compensation d'investissement versée à la communauté de communes du grand Pic saint Loup.

Les dépenses prévues sur le chapitre 21 hors restes à réaliser s'élève à 3.6 K€.

125 Le remboursement en capital de l'emprunt s'élève à 592 K€ du fait de la contractualisation de l'emprunt de 4 000 K€.

130

135